



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-142

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Agence régionale de santé PACA /**

- R93-2024-07-03-00004 - Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHBD (3 pages) Page 4
- R93-2024-06-28-00003 - Décision administration provisoire - EHPAD L'Héliotrope (5 pages) Page 8
- R93-2024-06-27-00003 - Décision administration provisoire - EHPAD St André (4 pages) Page 14
- R93-2024-06-24-00001 - Décision n° 06-24-5762 pour les agréments CVI 2024 (2 pages) Page 19

## **Direction interrégionale des douanes de PACA-Corse /**

- R93-2024-07-01-00010 - Arrêté de subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de PACA-Corse du directeur interrégional PACA-Corse par intérim (2 pages) Page 22
- R93-2024-07-01-00009 - Décision de subdélégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat (5 pages) Page 25

## **Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /**

- R93-2024-07-02-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (CHORUS DT) aux agents de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille (4 pages) Page 31
- R93-2024-07-02-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature financière (CHORUS formulaires) pour les agents de la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Marseille. (5 pages) Page 36

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

- R93-2024-07-01-00011 - Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale (5 pages) Page 42
- R93-2024-07-03-00006 - Arrêté portant publication des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (3 pages) Page 48

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /**

- R93-2024-07-03-00007 - ARRÊTE Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail (2 pages) Page 52
- R93-2024-07-03-00008 - ARRÊTE Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail (2 pages) Page 55

R93-2024-07-03-00005 - Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (5 pages)	Page 58
R93-2024-07-03-00001 - AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA POUR LE MANDAT 2022-2025 (2 pages)	Page 64
<b>Direction régionale des affaires culturelles PACA /</b>	
R93-2024-07-01-00013 - Paris - Domaine d'Orvès - Décision Label Maison des Illustres (1 page)	Page 67
<b>La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur /</b>	
R93-2024-07-01-00014 - arrêté de délégation de signature du recteur de la région académique PACA à monsieur Emmanuel Roux, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique (2 pages)	Page 69
R93-2024-07-01-00015 - arrêté de délégation de signature du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique PACA au secrétaire général de la région académique PACA (1 page)	Page 72
R93-2024-07-03-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique PACA (2 pages)	Page 74
<b>Service Administratif Interrégional Judiciaire /</b>	
R93-2024-07-01-00012 - Décision portant délégation de signature-ordonnancement secondaire - certification du service fait par le pôle Chorus sans signature (3 pages)	Page 77

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-03-00004

Arrêté fixant la composition nominative du  
conseil de surveillance du CHBD

Réf : DD05-0624-7422-D

**ARRETE N°  
Fixant la composition nominative  
du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Buëch-Durance  
(Hautes-Alpes)**

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2099-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2012 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Buëch-Durance (Hautes-Alpes) ;
- Vu** l'arrêté du 14 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur modifiant la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Buëch-Durance (Hautes-Alpes) ;
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le compte-rendu de la réunion de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques (CSIRMT) relatif à l'élection de Madame Stéphanie ROSSETTO-DOUSSOULIN en tant que représentante de la CSIRMT au Conseil de Surveillance en date du 17 avril 2024 ;
- Vu** l'attestation de non-incompatibilité de Madame Stéphanie ROSSETTO-DOUSSOULIN au sens de l'article L6143-6 du Code de la santé publique en date du 06 mai 2024.



**Arrêté**

**Article 1 :** le Conseil de Surveillance de l'établissement public de santé du Centre Hospitalier Buëch-Durance situé route d'Arzeliers 05300 Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes) est composé des membres ci-après :

**I. Sont membres du Conseil de Surveillance avec voix délibératives :**

**1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Maire de la commune de Laragne-Montéglin, membre de droit ;
- Madame Françoise PINET, représentante de Monsieur Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Madame Anne TRUPHEME, représentante du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Gilles CREMILLIEUX, 2ème délégué représentant de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ;
- Madame Martine GARCIN, représentante de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**2° En qualité de représentants du personnel :**

- Madame la Docteur Marie-Pierre THEBAULT, praticienne hospitalier, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur le Docteur Benjamin GODECHOT, praticien hospitalier, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Stéphanie ROSSETTO-DOUSSOULIN, infirmière, représentante de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques ;
- Madame Véronique BECOURT, déléguée syndicale du syndicat Force ouvrière ;
- Monsieur Frédéric HECHINGER, délégué syndical du syndicat Force ouvrière.

**3° En qualité de personnes qualifiées :**

- Madame Henriette MARTINEZ, désignée par le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Madame Dominique COUTTON, représentante des usagers au sens de l'article L 1114-1 du Code de la santé publique désignée par le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Madame Fabienne SERRANO, désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Monsieur Alain DUBOS, représentant des usagers de l'UNAFAM, désignée par le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Un poste à pourvoir désigné(e) par le DGARS.

**II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultatives :**

- Le Vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier Buëch-Durance ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;
- Un poste à pourvoir de représentant (e) des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou EHPAD.

**Article 2 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

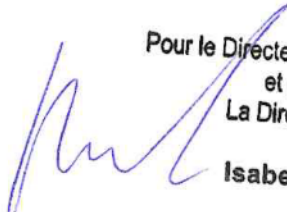
**Article 3 :** L'arrêté du 25 janvier 2012 fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance de l'établissement public de santé de Laragne-Montéglin est abrogé.

**Article 4 :** un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur de l'Organisation de l'Offre de Soins, la Directrice de la Délégation départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur du Centre Hospitalier Buëch-Durance (Hautes-Alpes) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de celle du département des Hautes-Alpes.

Fait à Marseille, le

3 juillet 2024

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
La Directrice de Cabinet  
Isabelle PESCHET

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-28-00003

Décision administration provisoire - EHPAD  
L'Héliotrope

**DECISION n°IC-0624-7756-D**

**Décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var portant désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'HELIO TROPE », implanté 27 avenue Godillot – 83400 Hyères, géré par la SARL L'Héliotrope**

**FINESS ET : 83 021 215 5  
FINESS EJ : 348 799 644 00011**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le Président du Conseil Départemental du Var ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la troisième partie relative au Département ;

**Vu** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L313-13, L313 – 14, L313-16 ;

**Vu** l'article L313-14-V du CASF permettant la désignation d'un administrateur provisoire ;

**Vu** le code de commerce (CC), et notamment ses articles L811-5 et L814-5 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2017-R007 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'Héliotrope » sis 27 avenue Godillot – 83400 Hyères géré par le SARL L'Héliotrope

**Vu** les lettres de mission du 6 février 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var diligentant une mission d'inspection le 9 février 2023 au sein de l'EHPAD « L'Héliotrope » afin de vérifier et d'analyser :

- La gouvernance ;



- L'adéquation des ressources humaines et des moyens mis à disposition avec les besoins de prise en charge des résidents ;
- La sécurité des prises en charge médicale et soignante des résidents

**Vu** le rapport d'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental du Var le 9 février 2023 ;

**Vu** la lettre notifiée le 16 juin 2023 par RAR n°1A 196 159 5531 5 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var portant mesures administratives faisant suite de l'inspection de l'EHPAD sis à Hyères le 9 février 2023 permettant l'application du principe du contradictoire conformément à l'alinéa 3 de l'article L.313-14 du CASF ;

**Vu** la lettre notifiée le 7 septembre 2023 par RAR n°1A 196 159 5538 4 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var portant notification des mesures administratives définitives et clôturant la procédure contradictoire faisant suite à l'inspection de l'EHPAD sis à Hyères le 9 février 2023 ;

**Vu** les lettres de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil Départemental du Var des 27 et 28 mai 2024 demandant de réaliser un contrôle sur site le 6 juin 2024, afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives ;

**Vu** le tableau des mesures décidées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental du Var suite à l'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var le 6 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le rapport de l'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var le 9 février 2023 met en exergue une accumulation de dysfonctionnements compromettant la continuité, la qualité et la sécurité de prise en charge des résidents :

- Une gouvernance de l'établissement défaillante :
  - Une directrice non diplômée et non présente sur le territoire français ;
  - Une équipe de direction non qualifiée.
- Une carence de professionnels compromettant la qualité, continuité de prise en charge ainsi que la sécurité des résidents ;
- Des glissements de tâches impactant la prise en charge des résidents ;
- Un défaut de culture de gestion des risques.

**CONSIDERANT** le courrier conjoint du 30 août 2023 signé du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var précisant : [...] « s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, nous appelons votre attention sur le fait que nous pouvons en application des dispositions de l'article L313-14 V et suivants du code de l'action sociale désigner un administrateur provisoire qui mettra en œuvre les mesures nécessaires ».

**CONSIDERANT** le courrier conjoint du 30 août 2023 signé du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var précisant : [...] « un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives ».

**CONSIDERANT** que les courriers électroniques de réponse de l'établissement du 8 mars 2024 et du 14 mars 2024 n'ont pas permis la levée de l'ensemble des mesures administratives définitives ;

**CONSIDÉRANT** que les lettres de mission des 27 mai et 28 mai 2024 donnaient pour objectif à la mission d'inspection de constater la mise en œuvre concrète des mesures administratives définitives

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024 que la directrice est absente et non joignable malgré les contacts par téléphone et par mail de la mission et de l'adjointe de direction ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, qu'aucun document n'a permis d'établir que la directrice est titulaire d'une certification de niveau 2 ou de la réalisation d'une validation des acquis de l'expérience comme elle s'y était engagée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, qu'aucun système permettant l'installation d'un groupe électrogène n'a été réalisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le dossier de soins ne permet pas de disposer d'une vision globale du résident pour sécuriser sa prise en charge ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le projet de soins de l'établissement n'envisage pas de prise en charge spécifique pour les résidents souffrant de troubles cognitifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le secret médical n'est pas respecté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que les blocs sanitaires ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite et qu'aucuns travaux n'a été effectué depuis la précédente inspection ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le projet d'établissement n'est pas un outil stratégique et n'a pas été maîtrisée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le nombre de personnels soignants et leur niveau de diplôme sont toujours insuffisants pour assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que la procédure de gestion des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés n'est pas opérationnelle, et que de ce fait la gestion des risques n'est pas maîtrisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le nombre de personnel soignant et leur niveau de diplôme sont toujours insuffisant pour assurer la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des résidents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le personnel infirmier reste injoignable par les partenaires extérieurs dont les services d'urgence bien que l'IDEC et l'IDE soient dotés d'un téléphone professionnel ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, que le personnel ne dispose toujours pas d'une salle de réunion et qu'il y a des travaux en cours pour créer une salle des familles dotée d'une vidéosurveillance ce qui ne permet pas de respecter la confidentialité des échanges ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, la dégradation des locaux intérieurs et extérieurs, ni adaptés ni sécurisés, ce qui présente un risque de blessure ou de chute ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, une astreinte de direction inopérante ce qui génère un risque dans la prise en charge des résidents

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 6 juin 2024, qu'un plan de formation respectant les attendus de la Haute Autorité de Santé a été élaboré mais non mis en place, de ce fait tous les professionnels ne sont pas formés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes et aux grands syndromes gériatriques ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que les conditions d'organisation et de fonctionnement ne permettent pas d'assurer au sein de l'EHPAD « L'HELIOTROPE » la sécurité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'article L313-14 V du CASF prévoit la désignation d'un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, renouvelable une fois, lequel dispose également que celui-ci accomplit, au nom de l'autorité compétente et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, dans les conditions précisées par l'acte de désignation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de ces faits la nécessité d'assurer la direction de l'EHPAD L'Héliotrope et d'engager des actions correctrices pour mettre fin, de façon durable, aux dysfonctionnements constatés présentant des risques dans la prise en charge des résidents ;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la Directrice Générale des Services du Département du Var ;

#### **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'HELIOTROPE » situé au 27 avenue Godillot – 83400 Hyères, fait l'objet d'une mesure d'administration provisoire pour une durée de 6 mois à compter de la notification de la présente décision ;

**Article 2** : Cette mission est confiée à Monsieur Julien ABBA qui agira au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var et pour le compte de l'établissement L'Héliotrope ;

**Article 3** : Monsieur Julien ABBA sera présent au sein de l'établissement administré au moins deux fois par semaine et plus en cas de besoins et il communiquera chaque mois à la SARL L'Héliotrope, un décompte de ses jours de présence ;

**Article 4** : Monsieur Julien ABBA rendra compte de sa mission tous les mois par la transmission d'un document d'étape retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées aux services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Départemental du Var. Un rapport de clôture 15 jours avant le terme de la mission devra également être communiqué;

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'art R313-26 du CASF, la rémunération de l'administrateur provisoire sera supportée par le budget de l'EHPAD " L'Héliotrope" pour la durée de la mission indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. Monsieur Julien ABBA bénéficiera d'une indemnité à la vacation, au titre de ses missions d'administrateur provisoire de 140 € net par jour ;

**Article 6 :** Monsieur Julien ABBA sera indemnisé de ses frais de mission entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressé et de la réglementation qui lui est applicable en matière d'indemnisation des frais de déplacement des fonctionnaires et agents publics dont le coût est pris en charge par l'EHPAD « L'HELIOTROPE » ;

**Article 7 :** Pour ses missions, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L814-5 du code de commerce dont le coût est pris en charge par l'EHPAD « L'HELIOTROPE » ;

**Article 8 :** L'administrateur provisoire accomplira ses missions, au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental du Var et pour le compte de l'établissement,

Il prendra les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies.

L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et acquitter les dettes de l'établissement.

L'entité juridique gestionnaire de l'établissement ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission.

**Article 9 :** le Directeur de la Délégation Départementale du Var de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, la Directrice Générale des services du Département du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

**Article 10 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut également être saisi sur l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

Fait, le

28 JUIN 2024

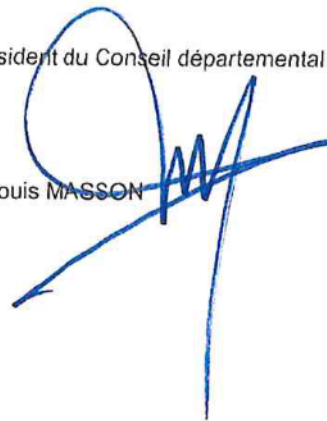
Le Directeur Général  
par intérim de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental du Var

Sebastien DEBEAUMONT

Jean-Louis MASSON

  
**Sebastien DEBEAUMONT**  
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-27-00003

Décision administration provisoire - EHPAD St  
André

**Décision n° IC-0624-7287-D  
CD 84 N° 2024-5787**

**Décision conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation d'un administrateur provisoire au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint André », situé Place Saint André, 84310 Morières-lès-Avignon, géré par l'Association COALLIA**

**FINESS ET : 840011720  
FINESS EJ : 750058992**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**La Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment la troisième partie relative au Département ;

**Vu** le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-13, L.313-14, L.313-16 ;

**Vu** l'article L.313-14-V du CASF permettant la désignation d'un administrateur provisoire ;

**Vu** le code de commerce (CC), et notamment ses articles L811-5 et L814-5 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de Monsieur Sébastien DEBEAUMONT aux fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2016-085 relatif à la reprise de l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint André » sis place Saint André – 84130 Morières-Lès-Avignon par l'association Coallia solidaire ;

**Vu** la lettre de mission du 26 avril 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse diligentant une mission d'inspection le 28 avril 2022 au sein de l'EHPAD « Saint André » afin de vérifier et d'analyser :

- la gouvernance ;
- l'adéquation des ressources humaines avec les besoins de prise en charge des résidents ;
- les conditions d'hébergement ;
- la prise en charge des résidents notamment médicale ;
- le circuit du médicament.



**Vu** le rapport d'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse suite à cette inspection ;

**Vu** la lettre notifiée le 1<sup>er</sup> août 2022 par RAR n°1A 193 330 9136 4 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse portant mesures administratives suite à l'inspection de l'EHPAD sis à Morières-Lès-Avignon permettant l'application du principe du contradictoire conformément à l'alinéa 3 de l'article L313-14 du CASF ;

**Vu** la lettre notifiée le 3 novembre 2022 par RAR n°1A 176 263 3594 2 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse portant notification des mesures administratives définitives et clôturant la procédure contradictoire faisant suite à l'inspection de l'EHPAD sis à Morières-Lès-Avignon le 28 avril 2022 ;

**Vu** la lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse demandant de réaliser un contrôle sur site le 10 novembre 2022, afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives ;

**Vu** le tableau des mesures notifié le 9 décembre 2022 par RAR 1A 176 263 3599 7 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse suite à l'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse le 10 novembre 2022 ;

**Vu** la lettre de mission du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse demandant de réaliser un contrôle sur site le 22 mai 2024, afin de vérifier, à nouveau, la mise en œuvre effective des mesures correctives ;

**Vu** le rapport de l'inspection conjointe réalisée par les services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse le 19 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** que le contrôle du 22 mai 2024 avait pour objectif de constater la mise en œuvre concrète des mesures définitives ;

**CONSIDERANT** l'accumulation des signaux d'alerte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec 6 réclamations de familles de résidents, un courrier du conseil de la vie sociale, un signalement anonyme d'un professionnel de santé et deux fiches d'événement indésirable de l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024, la permanence d'une distribution d'eau chaude sanitaire dont la température est supérieure à 60°C pouvant conduire à des brûlures graves pour les résidents de l'EHPAD Saint André ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024, la vacance du poste de médecin coordonnateur ; d'infirmière coordonnatrice et de psychologue ; l'absence pour plusieurs résidents de médecin traitant ce qui conduit à un recours fréquent mais inapproprié au service d'urgence de l'établissement de santé de proximité ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024, l'absence de prise en charge de la douleur appropriée aux situations rencontrées ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024, la défaillance de la gouvernance avec une direction de site dans l'incapacité de pouvoir mener à bien ses missions ; monopolisée par la gestion des difficultés du quotidien et un manque d'appui du groupe gestionnaire Coallia ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024, que le dossier de soins ne permet pas de disposer d'une vision globale du résident pour sécuriser sa prise en charge ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024 la fragilité des ressources humaines de l'établissement avec l'absence d'infirmier en contrat à durée indéterminée ; la présence d'un tiers de personnel non diplômé parmi les aides-soignants ; des taux de rotation importants des personnels infirmiers ou soignants ; la réalisation d'actes relevant des missions propres de l'IDE par des personnels auxquels ils ne peuvent réglementairement être délégués ce qui génère une insécurité en termes de prise en charge médicale et soignante pour les résidents de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il est constaté au jour du contrôle d'effectivité du 22 mai 2024 une insécurité de la prise en charge médicamenteuse en matière de prescription ; de stockage et d'administration ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce qui précède que les conditions d'organisation et de fonctionnement ne permettent pas d'assurer au sein de l'EHPAD « Saint André » la sécurité, la santé et le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

**CONSIDERANT** que l'article L.313-14 V du CASF prévoit la désignation d'un administrateur provisoire pour une durée qui ne peut être supérieure à six mois, renouvelable une fois, lequel dispose également que celui-ci accomplit, au nom de l'autorité compétente et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées. Il dispose à cette fin de tout ou partie des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement, du service ou du lien de vie et d'accueil, dans les conditions précisées par l'acte de désignation ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ces faits la nécessité d'accompagner la direction de l'EHPAD « Saint André » dans la réalisation des actions correctrices pour mettre fin, de façon durable, aux dysfonctionnements constatés qui présentent des risques pour la prise en charge des résidents ;

**SUR** proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

## **DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint André » situé Place Saint André, 84310 Morières-Lès-Avignon, fait l'objet d'une mesure d'administration provisoire pour une durée de 4 mois à compter de la notification de la présente décision ;

**Article 2** : Madame Nadia Bachi, directrice adjointe du centre hospitalier d'Orange, est nommée en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 4 mois ;

**Article 3** : Madame Nadia Bachi sera présente en fonction des besoins de l'établissement administré, au moins 2 jours par semaine et plus en cas de besoins ; elle communiquera chaque mois à l'association gestionnaire Coallia, un décompte de ses jours de présence au sein de l'établissement administré ;

**Article 4** : conformément aux dispositions de l'art R313-26 du CASF, la rémunération de l'administrateur provisoire sera supportée par le budget de l'établissement pour la durée de la mission indiquée à l'article 1<sup>er</sup>. Madame Nadia Bachi bénéficiera d'une indemnité à la vacation, au titre de ses missions d'administrateur provisoire de 210 € net par jour ;

**Article 5** : Madame Nadia Bachi sera indemnisée de ses frais de mission entre sa résidence personnelle et l'établissement, sur la base des justificatifs produits par l'intéressée et de la réglementation qui lui est applicable en matière d'indemnisation des frais de déplacement des fonctionnaires et agents publics et dont le coût est pris en charge par l'EHPAD « Saint André » ;

**Article 6 :** pour ses missions, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L.814-5 du code de commerce dont le coût est pris en charge par l'EHPAD « Saint André » ;

**Article 7 :** l'administrateur provisoire accomplira, au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse et pour le compte de l'établissement, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre en œuvre les mesures correctives afin d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes âgées dépendantes et de sécuriser l'exercice des fonctions des professionnels intervenant dans l'établissement.

Il prendra les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies.

L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et acquitter les dettes de l'établissement.

L'entité juridique gestionnaire de l'établissement ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver sa mission ;

**Article 8 :** Madame Nadia Bachi rendra compte de sa mission tous les mois par la transmission d'un document d'étape retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées aux services de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse. Un rapport de clôture 15 jours avant le terme de la mission devra également être communiqué ;

**Article 9 :** le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Directeur Général des services du Conseil départemental de Vaucluse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur et sous forme électronique sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

**Article 10 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Vaucluse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Fait, le **27 JUIN 2024**

Le Directeur Général de l'ARS PACA

  
**Sébastien DEBEAUMONT**  
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil Départemental  
de Vaucluse

Signé électroniquement le 27/06/2024

  
Dominique SANTONI

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-24-00001

Décision n° 06-24-5762 pour les agréments CVI  
2024

Décision n° 06-24-5762

portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-11 ; R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

**Vu** le décret N° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre Hospitalier des Escartons sis 24, Avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON cedex, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, sis 1, Place Auguste Muret 05007 GAP cedex, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre Hospitalier Universitaire L'Archet 1 sis 151 Route de St Antoine Ginestière – CS 23079 – 06202 Nice cedex 3, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre de Vaccination Internationale Nice Côte D'Azur, sis Aéroport Nice Cote d'Azur Terminal 1 – Rue Costes et Bellonte – BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon - La Seyne sur Mer, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville 83056 Toulon Cedex, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Centre Hospitalier de Vaison La Romaine sis 18 Grande Rue – BP73 – 84110 Vaison La Romaine, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**Vu** la demande de renouvellement du Service Communal d'hygiène de Santé de Salon de Provence sis Place du souvenir français 13300 Salon de Provence, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

**VU** l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination anti-amarilique (contre la fièvre jaune) ;

Décide

**Article 1 :** Est habilité à effectuer la vaccination anti-amarilique et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune l'organisme suivant :

- Centre Hospitalier des Escartons, 24, Avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANCON cedex
- Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud 1, Place Auguste Muret 05007 GAP cedex

- Centre Hospitalier Universitaire L'Archet 1, 151 Route de St Antoine Ginestière – CS 23079 – 06202 Nice cedex 3
- Centre de Vaccination Internationale Nice Côte D'Azur, Aéroport Nice Cote d'Azur Terminal 1 – Rue Costes et Bellonte – BP 3331 – 06206 Nice Cedex 3
- Centre Hospitalier Intercommunal Toulon - La Seyne sur Mer, 54 rue Henri Sainte Claire Deville 83056 Toulon Cedex
- Centre Hospitalier de Vaison La Romaine 18 Grande Rue – BP73 – 84110 Vaison La Romaine
- Service Communal d'hygiène de Santé de Salon de Provence- Place du souvenir français- 13300 Salon de Provence

Article 2 : Les habilitations sont accordées pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Toute modification de modalités d'organisation et de fonctionnement pendant la durée de l'habilitation doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur transmet annuellement au Ministre chargé de la santé la liste actualisée des centres désignés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux établissements désignés. Il peut être contesté par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur de la santé publique et environnementale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 24/06/2024

Pour le directeur général et par délégation,  
le Directeur de la santé publique et environnementale

Signé

Olivier REILHES

Direction interrégionale des douanes de  
PACA-Corse

R93-2024-07-01-00010

Arrêté de subdélégation de signature aux agents  
de la direction interrégionale de PACA-Corse du  
directeur interrégional PACA-Corse par intérim

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature aux agents  
de la direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse par intérim**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant désignation de M Mikael LE PIMPEC en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim du 1<sup>er</sup> juillet au 14 juillet inclus ;
- VU les arrêtés du 1<sup>er</sup> juillet 2024 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Mikael LE PIMPEC, directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA-Corse par intérim,

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE PACA-CORSE  
48, avenue Robert Schuman  
13224 MARSEILLE CEDEX 02  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du pôle pilotage, performance et contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, inspectrice principale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du pôle immobilier et logistique, Mme Marianne DALAS, chef de service administratif de 2<sup>e</sup> catégorie, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1<sup>ere</sup> classe, à l'effet de signer les actes et décisions se rapportant à la gestion du personnel, des matériels et des locaux.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du pôle pilotage, performance et contrôle interne, Madame Anne-Sophie PERON, inspectrice principale de 2<sup>e</sup> classe, cheffe du pôle immobilier et logistique, Mme Marianne DALAS, chef de service administratif de 2<sup>e</sup> catégorie, cheffe du pôle Ressources Humaines, Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1<sup>ere</sup> classe, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadre.

### Article 3

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

### Article 4

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes  
Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,  
l'administrateur des douanes,  
directeur interrégional des douanes et droits indirects  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim

*Signé*

Mikael LE PIMPEC

Direction interrégionale des douanes de  
PACA-Corse

R93-2024-07-01-00009

Décision de subdélégation de signature  
Ordonnancement et de comptabilité générale  
de l'Etat

**Direction Interrégionale des  
Douanes et Droits Indirects de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse**

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

N°2024-02

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse par intérim,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 désignant M. Mikaël Le PIMPEC, en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects de PACA CORSE par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024 (date de prise de fonction du nouveau titulaire du poste).

Vu les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Mikaël le PIMPEC en tant que responsable des budgets opérationnels de programmes interrégionaux (BOP) des douanes de la région PACA-Corse ;

DÉCIDE :

**Article 1 :** Délégation est donnée à :

- Mme Anne-Sophie PERON, inspectrice principale des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Christelle TONDEUR, directrice des services douaniers de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Marianne DALAS, cheffe de service comptable des douanes 2<sup>e</sup> catégorie
- Mme Pascale DIAZ, inspectrice régionale des douanes de 1<sup>ère</sup> classe
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 2<sup>e</sup> Classe au pôle Équipements ;

à l'effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale des douanes de PACA-Corse relevant des programmes suivants :  
  
N°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »  
N°302 « Facilitation et sécurisation des échanges »  
N°362 « Écologie »  
N°723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »  
N°348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
  
- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».
  
- signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de PACA-Corse.

**Article 2 :** Délégation est donnée à :

- M. Julien FREVILLE, contrôleur principal des douanes ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôlease des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, contrôlease des douanes de 2<sup>e</sup> classe

à l'effet de :

- signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

**Article 3 : Délégation est donnée à :**

- Mme Anne TOURNU-DUBOIS, inspectrice régionale de 1e classe ;
- Mme Claire VEYE DIT CHARETON, Inspectrice régionale des douanes de 2ème classe ;
- M Laurent PASSEMARD, inspecteur des douanes ;
- M. Laurent COSTES, inspecteur régional des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Sophie BONNAFFOUS, Inspectrice régionale des douanes de 2ème classe ;
- Mme Marjorie BULIARD, inspectrice régionale des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- M David BERNARD , inspecteur régional de 3<sup>e</sup> classe ;
- Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôeuse principale des douanes ;
- M. Julien FREVILLE, contrôleur principal des douanes ;
- Mme Sandrine RAZON, contrôeuse des douanes de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Véronique DESCAMPS, contrôeuse des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Elodie BERGER, contrôleur des douanes de 1<sup>e</sup> classe ;
- M. Sébastien MAUREL, agent de constatation principal des douanes de 1ère classe ;
- Mme Audrey DEPLANCHE, contrôeuse des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Marc CLEMENT, inspecteur des douanes,
- Mme Géraldine BERNARD, contrôleur des douanes de 1<sup>e</sup> classe
- Mme Ibtessam GUEDIRI, contrôleur des douanes de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Armelle SALAUN-SCIACCA , contrôleur des douanes de 1ère classe ;
- Mme Stéphanie BOUTELLIER , Inspectrice régionale des douanes de 2ème classe
- Mme Maryse MARSOT, inspectrice des douanes

à l'effet de :

- signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement des dépenses, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.
- signer ou valider, sans limite de montant, tout acte, se traduisant par la certification du service fait ou l'ordonnancement de recettes non fiscales, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

**Article 4 :** Délégation est donnée à :

– Mme Karine JAUNET-LE FLOCH, contrôleuse principale des douanes ;

– Mme Sandrine RAZON, contrôleuse des douanes de 1ère classe

à l'effet de :

- mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI13 auprès de l'UO 0302-DI13-DI13 ;
- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des ré-allocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au trésorier général des douanes, comptable assignataire.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'administrateur des douanes,  
Directeur Interrégional des douanes de  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR CORSE  
par intérim,

SIGNE

Mikaël Le Pimpec

## Annexe

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Fonction</b>	<b>Plafond d'habilitation</b>
TOURNU-DUBOIS Anne	Secrétaire générale interrégionale	Compétence directeur
VEYE DIT CHARETON Claire	Conseillère de prévention	Compétence directeur
JAUNET-LE FLOCH Karine	Adjointe chef de la cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
RAZON Sandrine	Gestionnaire cellule contrôle budgétaire	Compétence directeur
BERNARD David	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
PASSEMARD Laurent	Gestionnaire parc auto	3 000,00 €
COSTES Laurent	Responsable informatique	3 000,00 €
BONNAFFOUS Sophie	Référente Pôle Immobilier	3 000,00 €
CLEMENT Marc	Référent Pôle Immobilier	3 000,00 €
BOUTELLIER Stéphanie	Référente Pôle Immobilier	3 000,00 €
MARSOT Maryse	Responsable RH	3 000,00 €
BERGER Elodie	Gestionnaire Pôle Immobilier	300,00 €
FREVILLE Julien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DESCAMPS Véronique	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
MAUREL Sébastien	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
DEPLANCHE Audrey	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
BERNARD Géraldine	Gestionnaire Pôle Équipement	300,00 €
GUEDIRI Ibtesam	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €
SALAUN SCIACCA Armelle	Gestionnaire Frais de Déplacement	300,00 €

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-07-02-00001

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière (CHORUS DT) aux agents de la  
Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Marseille



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 02 juillet 2024  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de  
Marseille pour la validation des ordres de mission, état de frais et relevés d'opérations pour les  
frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ; toujours en vigueur

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et le fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après (annexe 1), à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application CHORUS DT concernant les frais de mission et de formation.

**Article 2** : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille  
Le 02 juillet 2024

*Signé*

Le Directeur Interrégional  
Thierry ALVES

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 02 juillet 2024

Liste des agents intervenant dans l'application Chorus déplacements temporaires (CHORUS DT) en qualité de valideur des ordres de mission, des états de frais et des relevés d'opération

CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -		
CHORUS DT - Liste des utilisateurs				CHORUS DT - Droits & attributions des utilisateurs		
				Délégations de signature		
				Validation des ordres de mission (SG)	Validation des états de frais (GC)	Validation des relevés d'opérations - facturations voyageistes
Nom	Prénom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
MOURFEN	Majorie	Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ROBIT	Amaud	Adjoint Cheffe d'établissement	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
VALENTIN	Virginie	Economiste	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
ALIBERT	Emmanuelle	Economiste	EPM Marseille	Oui	Oui	Non
BOULET	Florence	Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
SOULHAT	Anne	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
PECH	Pierre	Directeur	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
COUCHAUX	Emmanuelle	Attachée GD (contractuelle)	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA Draguignan	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fanny	Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
DICONNE	Audrey	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Nice	Oui	Oui	Non
BOUCHARD	Fabrice	Attaché SAF	MA Nice	Oui	Oui	Non
PIGNATA	Océane	Economiste	MA Nice	Oui	Oui	Non
GRIMALDI	Stéphanie	Agent économiste	MA Nice	Oui	Oui	Non
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent économiste	MA Nice	Oui	Oui	Non
DESIRE	Jean-François	Chef d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
RIDOUX	Anne-Laure	Adjointe Cheffe d'établissement	CD Salon	Oui	Oui	Non
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD Salon	Oui	Oui	Non
KOLBI	Majorie	Economiste	CD Salon	Oui	Oui	Non
LIZANA	Anne-Sophie	Adjointe économiste	CD Salon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Jean-Pierre	Chef d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
CHARPENTIER TITY	Nathalie	Attachée	CP Toulon	Oui	Oui	Non
ARDUCA	Sandrine	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Toulon	Oui	Oui	Non
LAMOUREUX	Quintine	Directrice	CP Toulon	Oui	Oui	Non
MARCO-PLANAT	Christine	Economiste	CP Toulon	Oui	Oui	Non
BOISSOU	Nathalie	Cheffe d'établissement	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
LANGLOIS	Vincent	Adjoint CE	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
MASSON	Jean-Christophe	Attaché SAF	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
DEZERT	Olivier	Economiste	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
RAMASSAMY	Véronique	Responsable RH	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
SMEZ	Maïté	Agent économiste	CD Casabianca	Oui	Oui	Non
ERNSTBERGER	Jérôme	Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
LOCATELLI	Edith	Adjointe Cheffe d'établissement	MA GAP	Oui	Oui	Non
PLACE	Nathalie	Responsable Economiste	MA GAP	Oui	Oui	Non
LAGIER	Karine	Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
GAY-GIAT	Catherine	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Marseille	Oui	Oui	Non
ABI RACHED	Véronique	Directrice	CP Marseille	Oui	Oui	Non
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
DEL BOVE	Dominique	Adjointe SAF	CP Marseille	Oui	Oui	Non
MARIEL	Mélanie	Economiste	CP Marseille	Oui	Oui	Non
BOUQUET	Alexandre	Chef d'établissement	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
HATTINGUAIS	Alexis	Adjoint Cheff d'établissement	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
LE RELIN	Karine	Directrice	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
CASTETS	Rémi	Directeur	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
POLGAIRE	Bénédictine	Directeur	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
SABBANE	Abdelatif	Economiste	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
DANGLUO	Gilbert	Economiste interim	CP Aulignon	Oui	Oui	Non
DOUCET	Claire	Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BENHAMOUDA	Radia	Adjointe Cheffe d'établissement	MA Grasse	Oui	Oui	Non
MATHON	Stephane	Directeur	MA Grasse	Oui	Oui	Non
BOUGHERARI	Cécile	Directrice	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GILLIOT	Françoise	Attaché	MA Grasse	Oui	Oui	Non
GONTIERS	Fabienne	Cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
CLISSANO	Béatrice	Adjointe cheffe d'établissement	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GARCIA-TIMEUS	Chloé	Directrice	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
GRANDHAYE	Bénédictine	Economiste	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
VIDAL	Cécile	Agent économiste	CD Tarascon	Oui	Oui	Non
ESTEFPE	Océane	Chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
COURANT	Mahide	Adjointe au chef d'établissement	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTELL	Cécile	Directrice de détention	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Christiane	Economiste	CP Borgo	Oui	Oui	Non
BRASSEUR	Françoise	Adjointe administrative économiste	CP Borgo	Oui	Oui	Non
LASSALE	Davy	Officier responsable base Extraction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
HRAIEDH	Abel	Craté	CP Borgo	Oui	Non	Non
ORSATTI	Cino	Craté	CP Borgo	Oui	Non	Non
LOBE	Valérie	Secrétaire direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
MARTINA	Franck	Adjoint administratif secrétaire de direction	CP Borgo	Oui	Oui	Non
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JOLY	Oswald	Adjoint Cheff d'établissement	MA Digne	Oui	Oui	Non
JULLIAN	Philippe	DFSPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
BIANCHI	Marc	Directeur Adjoint fonctionnel	SPIP 83	Oui	Oui	Non
HERHOUR	Rabah	DPIP	SPIP 83	Oui	Oui	Non
DESCAMPS	Marc	Attaché	SPIP 83	Oui	Oui	Non
TRAVERSINI	Domenico	DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
MONTERO	Joan	Adjoint DFSPIP	SPIP 20	Oui	Oui	Non
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable budgétaire	SPIP20	Oui	Oui	Non
RAVERA	Cécile	Economiste interim	SPIP20	Oui	Oui	Non
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP 0405	Oui	Oui	Non
DEFRADE	Dalphine	DPIP	SPIP 0405	Oui	Oui	Non
RACCHINI	Christelle	Ouverture	SPIP 0405	Oui	Oui	Non
SENAFFE	Aurore	antenne de DIGNE	SPIP 0405	Oui	Non	Non
MOUSSACUI	Rabah	Responsable budgétaire	SPIP 0405	Oui	Oui	Non
RIBB	Jean-Philippe	DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
ROCHE	Nicolas	Adjoint DFSPIP	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHAZAL	Stéphane	Attaché	SPIP 84	Oui	Oui	Non
LUPPO	Marie-Line	Responsable budgétaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
DECERF	Isabelle	gestionnaire	SPIP 84	Oui	Oui	Non
CHEVALIER	Carole	DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
BERTHET	Roland	Adjoint DFSPIP	SPIP 13	Oui	Oui	Non
GANAYE	Marie-Anne	Directrice MLRV	SPIP13	Oui	Non	Non
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP13	Oui	Oui	Non
JESOPHE	Jenna	Responsable budgétaire	SPIP13	Oui	Oui	Non
VENAT	Sylviane	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
LAURO-LILLO	Christèle	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
MINATOHY	Jacques	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non
ATLAN	Laetitia	antenne Marseille	SPIP13	Oui	Non	Non

interim économiste à compter du 01/02/2024-mail JP RISS du 21/12/2023

début du contrat le 20/07/2024

SCHONT	Gaëlle	Antenne d'Aix en Provence	SPP13	Oui	Non	Non
USSEGLIO	Fabienne	Antenne d'Aix en Provence	SPP13	Oui	Non	Non
ROLLAND	Michèle	Antenne d'Aix en Provence	SPP13	Oui	Non	Non
ROUBAK	Anaïs	Antenne d'Aix en Provence	SPP13	Oui	Non	Non
OLIVE	Jean	Antenne de Tarascon	SPP13	Oui	Non	Non
MUBBINO	Fiona	Antenne de Tarascon	SPP13	Oui	Non	Non
MESARI	Bellacon	Antenne de Tarascon	SPP13	Oui	Non	Non
RODE-CROUZILLES	Marie-Emanuelle	DFSP	SPP06	Oui	Oui	Non
HARANGER	Cécile	Adjoint DFSP	SPP 06	Oui	Oui	Non
PORTESSENY	Julien	Attaché	SPP06	Oui	Oui	Non
LAGHOUAT	Matka	Responsable budgétaire	SPP06	Oui	Oui	Non
DE VOISINS	NIRUKA	Gestionnaire RH	SPP06	Oui	Oui	Non
BRUNO	Julie	Attachée SAF	CP Ab	Oui	Oui	Non
KARA	Ahmad	Attaché GD	CP Ab	Oui	Oui	Non
LE-PUÉ	Françoise	Attaché	CP Ab	Oui	Oui	Non
MEKIDICHE	Amélie	Secrétaire administrative	CP Ab	Oui	Oui	Non
GOLLIN	Rachael	Cheffe d'établissement	CP Ab	Oui	Oui	Non
COLOMBI	Magali	Adjointe Cheffe d'établissement	CP Ab	Oui	Oui	Non
OSTY	Florence	Directeur CNC	CP Ab	Oui	Oui	Non
DURAN	Doris	Gestionnaire	CP Ab	Oui	Oui	Non
SAUREL	Patrick	Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GLADYSZ	Philippe	Adjoint Chef d'établissement	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GRUKERT	Michael	Chef attention	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
BENBRAHAM	Odim	responsable économie	MA Ajaccio	Oui	Oui	Non
GANCIT	Emmanuel	Econom	MA Ajaccio	Oui	Non	Non
OLLIER	Marc	Chef d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
PADOVANI	Barbara	Adjointe Cheffe d'établissement	MC Arles	Oui	Oui	Non
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC Arles	Oui	Oui	Non
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC Arles	Oui	Oui	Non
GRIMBERT	Mélodie	Directrice	MC Arles	Oui	Oui	Non
ALVES	Thierry	Directeur Inter-régional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
GADOIN	Pierre	Adjoint Directeur Inter-régional	DISP Siège	Oui	Oui	Non
VILLEROY	XAVIER	Secrétaire général	DISP Siège	Oui	Oui	Non
PEDNIELL	Ludvine	Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
HANOTEAU	Camille	Adjointe Coordonatrice régionale	DISP Siège	Oui	Non	Non
PESSONNIER	Maud	Cheffe du Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
BIGNON	Philippe	Adjoint Cheffe Département RH	DISP Siège	Oui	Non	Non
RODRIGUES	Steve	Chef DBI	DISP Siège	Oui	Non	Non
PETIN	Alexandre	Adjoint Chef DSI	DISP Siège	Oui	Non	Non
VAUDAIN	Julien	Psychologue régional	DISP Siège	Oui	Non	Non
HERY	Stéphanie	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TIDJANI-BERPOS	Ferri	DISP	DISP Siège	Oui	Non	Non
TANGUY	Arne	Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
CLERGUE	Jérôme	Adjoint Cheffe DAI	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOULON	Aurora	Cheffe D'IPFR	DISP Siège	Oui	Non	Non
DINA	Nawel	adjointe D'IPFR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RASSEK	Didier	UPFR	DISP Siège	Oui	Non	Non
RONGEOT	Coline	Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
PERNICINI	Cécile	Adjointe Cheffe DSD	DISP Siège	Oui	Non	Non
ERNST	Jean-Marc	Directeur ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
KOLICH	Houari	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
DOKOVIC	Vanja	responsable ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
BOUKHANA	Zakira	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
PELLERIN	Sébastien	ARPEJ	DISP Siège	Oui	Non	Non
FOURNIER	Charlène	Responsable BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
SANTONI	Vincente	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
BARBASTE	Hélène	BAG	DISP Siège	Oui	Non	Non
TRUC	Catherine	Cheffe DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Responsable pôle CIF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Responsable UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
TOTAHO	Magali	Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Adjointe Responsable Pôle SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
MADONIA	Estelle	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
FALVARGUE	Florence	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Gestionnaire SFACT	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
BOSIO	Marine	UGMG-DBF	DISP Siège	Oui	Oui	Oui
WIART	Patrick	Directeur Mission One	DISP Siège	Oui	Oui	Non

mail du 31/05- mail CE du 04/06 pour demander de maintenir les habilitations

Direction interrégionale des services  
pénitentiaires Paca Corse

R93-2024-07-02-00002

Arrêté portant subdélégation de signature  
financière (CHORUS formulaires) pour les agents  
de la Direction Interrégionale des services  
Pénitentiaires de Marseille.



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

**Arrêté du 2 Juillet 2024  
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional  
des services pénitentiaires de MARSEILLE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques modifiant la Loi Organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution modifiée par la loi organique n°2021-1836 en date du 28.12.2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques ;  
le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents) ;

Vu le décret n°2022-1357 en date du 26.10.2022 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 39 (modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010) relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2017-37 du 16 janvier 2017 modifiant le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n° 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du **12 juin 2019 portant nomination de Monsieur Thierry ALVES** en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille, à compter du **15 juin 2019** ;

Vu l'arrêté du **30 mars 2021 portant délégation de signature du Directeur de l'Administration Pénitentiaire à Monsieur Thierry ALVES, Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu l'arrêté du **24 août 2020 de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille** ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plates-formes interministérielles ;

Décide :

**Article 1** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- CHARBONNIER Christine, Secrétaire Générale

**Article 2** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux **dépenses de personnel Titre II du programme 107** :

- GADOIN Pierre, Directeur Interrégional Adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- COUDAL Claudine, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au Responsable du DRHS
- RYCKELYNCK Marion, Responsable de l'unité de gestion administrative et financière
- LECA PIEDINOVI Bruno, adjoint à la responsable d'unité gestion administrative et financière
- KERMICHE Abla, Cheffe de pole payes
- SUELVES Frank, Responsable de l'unité recrutement, formation, qualification

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

#### **Titre III, VI**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

#### **Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, adjoint au Chef de département DAI

Subdélégation est également donnée aux agents susnommés **pour le programme 723 « opérations immobilières déconcentrées »**

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites

fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »** :

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général
- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

**Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget**

**Titre III**

- TRUC Catherine, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- NICOLAS Sandrine, Adjointe au responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

**Titre V**

- TANGUY Anne, Responsable du Département des Affaires Immobilières (DAI)
- CLERGUE Jérôme, Adjoint au chef de département DAI

**Montant supérieur à 300 000 euros**

**Titre III et V**

- GADOIN Pierre, Directeur interrégional adjoint
- VILLEROY Xavier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

**Article 6** : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à Monsieur Gilbert SODI, chef du DAEBE pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement de recettes et de dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

**Article 7** : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 8** : Habilitation à constater et certifier le « service fait » (SF) dans Chorus Formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés  
*Annexe 1*

**Article 9** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/CORSE.

Fait à Marseille  
Le 02 juillet 2024

Signé

Thierry ALVES  
Directeur interrégional

## DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Annexe à l'arrêté en date du 02/07/2024

Liste des agents intervenant en qualité de valideur des Demandes d'Achats (DA), des Demandes de Subventions (DS), des EJHM et/ou de la Constatation et Certification des Services Faits (SF) et des référents SFACT dans CHORUS Formulaire

## CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des utilisateurs - Suivi des délégations de signature -

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs				CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs	
				Délégations de signature	
				Validation_DA, EJHM et DS	Constatation et Certification_SF
Nom	Prenom	Fonction	Site	Oui/Non	Oui/Non
TRUC	Catherine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
NICOLAS	Sandrine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
RASTELLI	Stéphanie	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CORNEVIN	Anthony	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
PORTETS	Christiane	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
BOSIO	Marine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
FAUVARQUE	Florence	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CAPOZZO	Olivia	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
ANNUNZIATA	Djamila	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
MADIONA	Estelle	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
TOTARO	Magali	Agent DI – Ccfp référent SFACT	DI SIEGE	Oui	Oui
CURY	Anne	Agent DI	DI SIEGE	Oui	Oui
BRU	Jean-Pierre	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
CORTES	Juana-simone	DAI	DI SIEGE	Oui	Oui
CHARDIN	Séverine	Agent DI – Ccfp	DI SIEGE	Oui	Oui
MEKIDICHE	Aminna	Responsable économat	MA AIX	Oui	Oui
BRUNO	Julie	Attachée SAF	MA AIX	Oui	Oui
KARA	Ahmed	Attaché GD	MA AIX	Oui	Oui
FILOSA	Sylvia	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
MENOTTI	Kevin	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
HAMADI	Dorian	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
PADRE	Elodie	Agent Economat	MA AIX	Oui	Oui
SAUREL	PATRICK	Directeur	MA AJACCIO	Oui	Oui
ADATTE	Virginie	Gestionnaire	MA AJACCIO	Oui	Oui
GANDIT	Emmanuelle	économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
BENBRAHAM	Célim	responsable économat	MA AJACCIO	Oui	Oui
TAZAMOUCHT	Sarah	Responsable économat	MC ARLES	Oui	Oui
SIDOLLE	Elisabeth	Agent Economat	MC ARLES	Oui	Oui
GIMENEZ	Nathalie-Caroline	Attaché	MC ARLES	Oui	Oui
LAURENDOT	Yves	Attaché GD	MC ARLES	Oui	Oui
FONTANIEU	Olivier	Attaché	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
SABBANE	Abdelatif	Responsable économat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
DANCUO	Gilbert	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Oui	Oui
CLAIRANT	Stéphanie	Agent Economat	CP AVIGNON-LE-PONTET	Non	Oui
BARLOT	Cécile	Attachée SAF	CP BORGIO	Oui	Oui
LASSALE	Christelle	Responsable économat	CP BORGIO	Oui	Oui
BRASSEUR	Franceline	Agent Economat	CP BORGIO	Oui	Oui
MASSON	Jean-Christian	Attaché SAF	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DEZERT	Olivier	Responsable économat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
SAEZ	Marie	Agent Economat	CD CASABIANDA	Oui	Oui
DELON	Fabrice	Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
JOLY	Gwenaël	Adjoint Chef d'établissement	MA DIGNE	Oui	Oui
BENDAHMANE	Fathia	Responsable économat	MA DIGNE	Oui	Oui
BOIX-MARTINEZ	Patricia	Agent Economat	MA DIGNE	Oui	Oui
DISSARD	Isabelle	Attachée SAF	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
COUCHAUX	Emmanuelle	Attachée GD	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
ZERAH	Emmanuelle	Responsable économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
WAGNER	Amel	agent économat	MA DRAGUIGNAN	Oui	Oui
VALENTIN	Virginie	Responsable économat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ORLANDO	Valérie	Responsable administratif	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
BOUZIANE	Karima	Economat	EPM MARSEILLE	Oui	Oui
ERNSTBERGER	Jérôme	Directeur	MA GAP	Oui	Oui
LOCATELLI	Edith	Adjointe Chef d'établissement	MA GAP	Oui	Oui
PLACE	Nathalie	Responsable économat	MA GAP	Oui	Oui
DEMARIA	Raphaël	Régisseur	MA GAP	Oui	Oui
GILLIOT	François	Attaché	MA GRASSE	Oui	Oui
LAMPERT	Anne	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui

## DISP PACA/CORSE - DBF- DSI

GERMAN-RENARD	Isabelle	Responsable économat	MA GRASSE	Oui	Oui
CHAMKHIA	Hafaf	Agent Economat	MA GRASSE	Oui	Oui
PASTOR	Catherine	Attachée SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DEL BOVE	Dominique	adjointe SAF	CP MARSEILLE	Oui	Oui
BERGEOT	Christine	gestionnaire economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
MARIEL	Maxime	Responsable économat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
GARCIA	Norbert	Agent Economat	CP MARSEILLE	Oui	Oui
DE WEESCHAUWEZ	Claudie	Agent Economat	CP MARSEILLE	Non	Oui
BOUCHARD	Fabrice	Attaché	MA NICE	Oui	Oui
GUERIN	Dominique	Agent Economat	MA NICE	Non	Oui
PIGNATA	Odile	Responsable économat	MA NICE	Oui	Oui
BEGUINEL	Anne-Sophie	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
BAIZIDI	Zohra	Agent Economat	MA NICE	Oui	Oui
FLORENTIN	Nathalie	Attachée	CD SALON	Oui	Oui
KOUBI	Marjorie	Responsable économat	CD SALON	Oui	Oui
LIZANA	Anne-Sophie	Agent économat	CD SALON	Oui	Oui
COCY	Anne-Sandra	Attachée	CD TARASCON	Oui	Oui
GRANDHAYE	Bénédicte	Responsable économat	CD TARASCON	Oui	Oui
VIDAL	Carine	Agent Economat	CD TARASCON	Non	Oui
CHARPENTIER-TITY	Nathalie	Attachée	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
REISTER	Marie-Claude	Agent Economat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
MARCO-PLANAT	Christine	Responsable économat	CP TOULON LA FARLEDE	Oui	Oui
LEFEBVRE	Marie-Cécile	Agent économat	CP TOULON LA FARLEDE	Non	Oui
GAGNEUX	Florence	DFSPIP	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
DEFRADE	Delphine	DSPIP/adjoint	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
MOUSSAOUI	Rabaa	Responsable économat	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
RACCHINI	Christelle	Gestionnaire	SPIP DES ALPES	Oui	Oui
PORTESENY	Julien	Attaché	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
LAGHOUATI	Malika	Responsable économat	SPIP ALPES-MARITIMES	Oui	Oui
PAGNON	Laurence	Attachée	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
JESOPHE	Jenna	Responsable économat	SPIP MARSEILLE	Oui	Oui
HADJER	Ramatoulaye	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
MOUHIEDDINE	Fawzia	Agent économat	SPIP MARSEILLE	Non	Oui
NICOLAS	Virginie-Annie	Responsable de pôle	SPIP CORSE	Oui	Oui
BROSSETTE	Elise	agent SPIP AJACCIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
MEUNIER	Anais	agent SPIP BORGIO	SPIP CORSE	Oui	Oui
DEVILLE	Céline	agent SPIP CASABIANDA	SPIP CORSE	Oui	Oui
RAVERA	Céline	Economat intérim	SPIP CORSE	Oui	Oui
JUILLAN	Philippe	DFSPIP	SPIP VAR	Oui	Oui
GUIDICELLI	Christèle	Responsable économat	SPIP VAR	Oui	Oui
DESCAMPS	Marc-Paul	Attaché	SPIP VAR	Oui	Oui
CHAZAL	Stéphanie	Attachée	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
LUPO	Maryline	Responsable économat	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui
DECERF	Isabelle	Agent SPIP	SPIP VAUCLUSE	Oui	Oui

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-01-00011

Arrêté portant autorisation des installations de  
quarantaine végétale



## Arrêté portant autorisation des installations de quarantaine végétale

**VU** le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251-4 et R251-26 à R251-41,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Stéphanie FLAUTO, directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2018 et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation des installations de quarantaine végétale de l'Institut National de la Recherche Agronomique, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex,

**VU** la demande d'autorisation de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex en date du 2 février 2023, complétée le 30 mai 2024.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'Anses sur la demande d'autorisation à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 7 juin 2024 ;

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex est autorisé pour réaliser des activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

### **Article 2 :**

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la structure Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

### **Article 3 :**

La structure Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex est tenue d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

### **Article 4 :**

La structure Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex est tenue d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

### **Article 5 :**

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6 :**

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

### **Article 7 :**

L'arrêté préfectoral du 12 février 2018 et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation des installations de quarantaine végétale de l'Institut National de la Recherche Agronomique, UR407 Pathologie Végétale, 67 Allée des Chênes, 84143 Montfavet cedex cedex sont abrogés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 9 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le préfet de la région Provence Alpes  
Côte d'Azur et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,

**Signé**

Stéphanie FLAUTO



Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-07-03-00006

Arrêté portant publication des organismes de  
formation autorisés à mettre en œuvre l'action de  
formation spécifique en d'hygiène alimentaire  
adaptée à l'activité des établissements de  
restauration commerciale



**Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.**

*Le préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment, ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

VU le code du travail et, notamment, son article L. 6313-1 ;

VU l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, rectrice pour l'enseignement agricole ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

**Article 3 :** La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 3 juillet 2024

Pour le préfet, et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Stéphanie FLAUTO

**ANNEXE**

<b>Nom de l'organisme de formation</b>	<b>Adresse de l'organisme de formation</b>	<b>Enregistrement à compter du</b>
<b>ARTEFAQS</b>	310 Route d'Eguilles - Les Jardins de Juliette 3 - 13090 Aix en Provence	1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence - Alpes - Côte d'Azur</b>	5 Boulevard Pèbre - 13008 Marseille	1 <sup>er</sup> mai 2024
<b>MORRA Thierry</b>	Quartier Ste Cécile – 45 chemin de la Gardiole – 83140 Six-Fours-les-Plages	14 mai 2024
<b>CRC</b>	401 chemin des Plantades – 83130 La Garde	15 mai 2024
<b>AFC GROUPE</b>	Les espaces de la Ste Baume lot 21 – 30 avenue du château de Jouques – 13420 Gémenos	16 mai 2024
<b>POUJADE (LASSUS) Marie-Annick</b>	1 Boulevard Bernard Palissy – 83640 Saint-Zacharie	16 mai 2024
<b>IJN France</b>	9 rue Saint Jean d'Angely – 06300 Nice	16 mai 2024
<b>ADFPA</b>	10 rue des silos – 05000 Gap	16 mai 2024
<b>Laboratoire départemental vétérinaire hygiène alimentaire des Hautes Alpes</b>	5 rue des silos – 05000 Gap	16 mai 2024
<b>Roux Cooking Training</b>	274 chemin de la venelle – 83320 Carqueiranne	16 mai 2024
<b>MEHLINGER Damien</b>	7 avenue de la Marne – 06100 Nice	16 mai 2024
<b>PERSPECTYS</b>	1 rue Lefebvre – 83500 La Seyne sur Mer	16 mai 2024
<b>PELLERIN Jérémy</b>	Le Bancairon – 5200 Route Tinée – 06420 Clans	16 mai 2024
<b>BERTRAND Denis</b>	6 rue Blanchard – 83340 Le Luc	17 mai 2024
<b>Le Moins Cher en Formation</b>	730 Bd de Lery – 83500 La Seyne-sur-Mer	17 mai 2024
<b>Vos Formations aux Meilleurs Prix</b>	730 Bd de Lery – 83140 Six-Fours-Les-Plages	17 mai 2024
<b>FRANCE PROFORMATION</b>	730 chemin dit du Lery – 83500 La Seyne-sur-Mer	17 mai 2024
<b>Association de Formation Pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne</b>	48 avenue Marcel Delprat – 13013 Marseille	3 juin 2024

<b>RHREFLEX 83</b>	900 avenue Charles Peguy – 83160 La Valette-du-Var	3 juin 2024
<b>RHREFLEX</b>	Bâtiment Hermès – 66 avenue Giscard d'Estaing – 06200 Nice	3 juin 2024
<b>BIRD FORMATION</b>	35 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille	3 juin 2024
<b>Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Var</b>	Campus ZI Toulon Est – Résidence la Grande Tourache – BP 262 – 83078 Toulon Cedex 9	3 juin 2024
<b>Chambre de commerce et d'industrie du Vaucluse</b>	46 Cours Jean Jaurès – BP 70158 – 84008 Avignon cedex 1	24 juin 2024
<b>SCIUME Aurore</b>	Résidence Orphée Bât A – 437 chemin de St Roch – 83190 Ollioules	24 juin 2024
<b>MANDYBEN</b>	146 rue Paradis – 13006 Marseille	24 juin 2024
<b>FORM' ACTIONS CONSULTING</b>	La Brunette Bât E – 55 avenue de la Rose – 13013 Marseille	24 juin 2024
<b>ARNIAUD CONSULTEAM</b>	Centre d'affaires Optimum – ZAC Millonne – 2 route de la Seyne – 83140 Six-Fours-Les-Plages	25 juin 2024

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-03-00007

ARRÊTE Portant agrément d'organismes de  
formation au titre des articles L. 2315-17, R.  
2315-8 et L. 2315-63 du code du travail



---

## ARRÊTE

---

**Portant agrément d'organismes de formation  
au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63;

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- CONSULTTEAM
- LAB IRP

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 11 juin 2024 ;

Après enquête ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation économique prévue par l'article L. 2315-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du Comité Social et Economique :

- CONSULTTEAM  
La millone II, 2 Rue de la Seyne  
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES
- LAB IRP  
7, route de la Tour d'Aigues  
84120 PERTUIS

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2024

Le préfet de région,

**SIGNÉ**

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2024-07-03-00008

ARRÊTE Portant agrément d'organismes de  
formation au titre des articles L. 2315-18, R.  
2315-8 du code de du travail



---

## **ARRÊTE**

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16 ;

**VU** les demandes d'agrément présentées par :

- AMN Conseil et Formation
- PROMETHEE CONSEIL
- IFM Formation conseil
- PROCONSEC
- LAB IRP

**VU** l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 11 juin 2024 ;

Après enquête ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation en santé sécurité et conditions de travail prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- AMN Conseil et Formation  
19, avenue Nicolas Copernic  
13200 ARLES

➤ PROMETHEE CONSEIL  
Avenue JB Tron - ZA de la Chaffine  
13160 CHATEAURENARD

➤ IFM Formation conseil  
6, lot Pont du Mas Neuf  
13890 MOURIES

➤ PROCONSEC  
34, rue de la Ferraille  
04300 PIERRERUE

➤ LAB IRP  
7, route de la Tour d'Aigues  
84120 PERTUIS

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Les organismes sont tenus de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de l'activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : Les organismes sont tenus de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2024

Le préfet de région,

**SIGNÉ**

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-07-03-00005

Arrêté portant modification de la composition  
du Comité Régional d'Orientation des  
Conditions  
de Travail de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

## **Arrêté portant modification de la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L. 4641-4 à L. 4641-6 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;
- VU** le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;
- VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;
- VU** l'arrêté portant composition au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail en date du 22 avril 2022, modifié les 24 août 2022, 5 juin et 20 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande de nouvelles désignations de la CFDT au sein du collège des « partenaires sociaux » pour siéger au sein du CROCT et du CRPST, en date du 4 juin 2024 ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

### **ARRETE**

#### **Article premier**

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail est composée comme suit :

– **M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant : Président

– **Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat »**

- **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**
  - le directeur régional de la DREETS PACA, ou son représentant
  - 3 membres de ce service désignés par le DREETS
- **Agence Régionale de Santé – ARS PACA**
  - le directeur général de l'ARS, ou son représentant
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL PACA**
  - le directeur régional de la DREAL, ou son représentant

– Au titre du collège des « partenaires sociaux »

➤ **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

**Titulaires**

Mme ALBIN Danielle  
Mme CANTRIN Emilie

**Suppléants**

M. CATTANI Pierre  
Mme MARCOS Solange  
Mme MARTIN Christine  
M. SECHAUD Frédéric

➤ **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

**Titulaires**

M. GHOUMA Amor  
Mme THIERY-CATTEAUX Stéphanie

**Suppléants**

Mme GALLERINI Ingrid  
M. MEDJANI Jean-Pierre  
M. TRAN-VAN Robert  
Pas de désignation

➤ **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

**Titulaires**

M. BLANC Jean-Jacques  
M. MUAMBA Ferdinand

**Suppléants**

M. FINA Laurent  
M. RIBEIRO Fabrice  
M. ROUBIN Laurent  
M. SOLLARI Jean-Christophe

➤ **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

**Titulaire**

Mme CIRILLO Florinda

**Suppléants**

Mme BADTS Monique  
M. BEAULIEUX Roland

➤ **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

**Titulaire**

Mme LIONS Véronique

**Suppléants**

M. FABRE Frédéric  
Mme TROUIN Sylvie

➤ **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

**Titulaires**

M. CARRERAS Jean-Marc  
Mme DELLAMONICA Virginie  
M. FONTAINE Gilles  
M. GREFFET Fabrice

**Suppléants**

M. BAGLIO Olivier  
Mme CHAZAL Marie-Claire  
Mme LARDILLON Géraldine  
Mme MERCADAL Emilie  
Mme MILLION-ROUSSEAU Emilie  
M. PAULHIAC Olivier  
Mme SEBAHI Sonia  
Mme WEPIERRE Aurore

➤ **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

**Titulaires**

Mme GALLISSOT Sandra  
M. JALLEY Alexis

**Suppléants**

M. KOLLER Jean-Pierre  
M. MIRANDA Humberto  
M. PARA Gilles  
Mme VINATIER Natacha

➤ **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

**Titulaire**

M. ANGLES Alain

**Suppléants**

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie  
M. REYNAUD Jean-Luc

➤ **Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles – Confédération Nationale de la Mutualité du Crédit et de la Coopération Agricole - FRSEA PACA/CNMCCA**

**Titulaire**

Mme BRES Odile

**Suppléants**

Mme LASCAUX Ghyslaine  
Pas de désignation

– **Au titre du collège des « organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention »**

- **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
  - Le Directeur de la CARSAT Sud-Est ou son représentant
- **Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail – ARACT PACA**
  - Le Directeur de l'ARACT PACA ou son représentant
- **Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole – ARCMSA PACA**
  - Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail de la mutualité sociale agricole ou son représentant
- **Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics – OPPBTP PACA-Corse**
  - Le Directeur de l'OPPBTP, ou son représentant

– **Au titre du collège des « personnalités qualifiées »**

➤ **Personnes morales**

- **Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH PACA**  
M. TURPIN Alexis, délégué régional, ou son représentant
- **Association des Services de Prévention et Santé au Travail de PACA-Corse – Présanse PACA Corse**  
Mme BARAVALLE Catherine, ou son représentant

➤ **Personnes physiques**

- Mme PAYAN Noura, Directrice du Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES PACA
- M. PONGE Rémi pour le Laboratoire d'Economie et de Sociologie du Travail – LEST PACA
- Mme SARI-MINODIER Irène pour le Service de Médecine et Santé au Travail – Hôpitaux Universitaires de Marseille et Aix-Marseille Université

- Mme CHARRIER Danielle pour la **Société de Santé au Travail, de Toxicologie, d'Ergonomie des Régions – SOMETRAV PACA Corse**
- Mme GUAGLIARDO Valérie pour l'**Observatoire Régional de la Santé – ORS PACA**
- **Représentants compétents dans les domaines couverts par le CROCT**
  - M. DERRIVES Joël pour l'**Union des employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire – UDES PACA**
  - En attente de désignation pour la **Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma**
- **Représentant d'organisations syndicales**
  - M. BALDI Jean-Marc

## **Article 2**

Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est constitué au sein du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail. Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est présidé par le préfet de région ou son représentant. Deux vice-présidents sont élus respectivement par les membres du collège des partenaires sociaux, l'un au titre des représentants des salariés, l'autre au titre des représentants des employeurs.

La liste des membres appelés à siéger au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est composée comme suit :

### **– Au titre du collège des « administrations régionales de l'Etat et des organismes régionaux de sécurité sociale »**

- le directeur de la **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**, ou son représentant qui assure l'animation des travaux du comité, et trois autres membres de cette direction désignés par le DREETS
- Un représentant de la **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est – CARSAT Sud-Est**
- Un représentant du réseau régional des **Caisses de Mutualité Sociale Agricole**

### **– Au titre du collège des « partenaires sociaux »**

- **Comité Régional Confédération Générale du Travail - CGT PACA**

#### **Titulaire**

Mme ALBIN Danielle

#### **Suppléants**

Mme CANTRIN Emilie  
M. CATTANI Pierre

- **Union Régionale Confédération Française Démocratique du Travail – CFDT PACA**

#### **Titulaire**

M. GHOUMA Amor

#### **Suppléants**

Mme GALLERINI Ingrid  
M. TRAN-VAN Robert

- **Union Régionale Force Ouvrière - FO PACA**

#### **Titulaire**

M. BLANC Jean-Jacques

#### **Suppléants**

M. FINA Laurent  
M. MUAMBA Ferdinand

- **Union Régionale Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres – CFE-CGC PACA**

**Titulaire**

Mme CIRILLO Florinda

**Suppléants**

Mme BADTS Monique  
M. BEAULIEUX Roland

- **Union Régionale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – CFTC PACA**

**Titulaire**

Mme LIONS Véronique

**Suppléants**

M. FABRE Frédéric  
Mme TROUIN Sylvie

- **Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PACA**

**Titulaires**

Mme DELLAMONICA Virginie  
M. FONTAINE Gilles  
M. GREFFET Fabrice

**Suppléants**

M. BAGLIO Olivier  
M. CARRERAS Jean-Marc  
Mme CHAZAL Marie-Claire  
Mme LARDILLON Géraldine  
M. PAULHIAC Olivier  
Mme SEBAHI Sonia

- **Confédération des Petites et Moyennes Entreprises – CPME PACA**

**Titulaire**

M. MIRANDA Humberto

**Suppléants**

Mme GALLISSOT Sandra  
M. JALLEY Alexis

- **Union des Entreprises de Proximité – U2P PACA**

**Titulaire**

M. ANGLES Alain

**Suppléants**

Mme MASURE-FILIPPI Aurélie  
M. REYNAUD Jean-Luc

### **Article 3**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 3 juillet 2024

Le préfet de région

**SIGNÉ**

Christophe MIRMAND

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2024-07-03-00001

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA  
POUR LE MANDAT 2022-2025



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA  
POUR LE MANDAT 2022-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail**

**Considérant** l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

**Considérant** l'avis de publication de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle du 23 avril 2024, parue au Recueil des Actes Administratifs du 25 avril 2024, sous le numéro R93-2024-04-23-00002

**Considérant** les démissions et désignations complémentaires effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles, ont été attribués des sièges ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

<b>Qualité (représentant employeur/salarié)</b>	<b>Nom et prénom du représentant</b>	<b>Profession du représentant</b>	<b>Appartenance syndicale éventuelle</b>
Salarié	PECORINI Jean-Michel	Manager Métier CASINO	CFE-CGC
Salarié	NEGADI Ilies	Technicien monte- escalier	UNSA
Salarié	GERMAIN Géraldine	Assistante régionale	CFDT
Salarié	TESTA Francis	Employé	CFDT
Salarié	GRAULIERE Hervé	Monteur, lunetier, vendeur	FO
Salarié	VIRGA Laurence	Vendeuse	FO
Salarié	ANTOINE Philippe	Chargé de mission	CGT
Salarié	JOUDELAT Anaïs	Responsable d'association	CGT
Salarié	JOURDAN Patrick	Chargé de mission	CGT
Salarié	LOVICONI Mylène	Secrétaire	CGT

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Employeur	DENIS Laurent	Restaurateur	CPME
Employeur	GHETTI Michel	Chef d'entreprise	CPME
Employeur	NAL Maurice	Gérant de société	CPME
Employeur	PION GOUREAU Yvan	Gérant de société	CPME
Employeur	STROBBE Ludivine	Consultante RH & bilan de compétences, formatrice et coach professionnelle	CPME
Employeur	Vacant		MEDEF
Employeur	MORAND Yves	Dirigeant	MEDEF
Employeur	BERAUD Jacques-Olivier	Garage auto	U2P
Employeur	OLIVER BARAL Corinne	Remorquage auto	U2P
Employeur	PERNOT Celia	Juriste	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2024

Le Directeur Régional de l'économie,  
l'emploi, du travail et des solidarités par  
intérim

Signé

Laurent NEYER

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-07-01-00013

Paris - Domaine d'Orvès - Décision Label Maison  
des Illustres



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **DECISION**

**Portant attribution du label « Maison des Illustres » au domaine d'Orvès**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu** la création du label « Maisons des Illustres » par le ministère de la Culture ;
- Vu** la candidature et l'engagement au respect du cahier des charges du label Maisons des Illustres, présentés par Madame Françoise Darlington-Deval, pour le domaine d'Orvès, Maison du peintre Pierre Deval, sis 71 avenue de la Libération, 83160 La-Valette-du-Var, du représentant légal le 8 novembre 2022, ;
- Vu** l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 1<sup>ère</sup> section en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- Sur la proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le label « Maisons des Illustres » est attribué, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la présente décision, au domaine d'Orvès, Maison du peintre Pierre Deval, sis 5 bis rue de Verneuil (75007 Paris), propriété de Madame Françoise Darlington-Deval.

**ARTICLE 2** : La directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le **01 JUIL. 2024**

  
**Christophe MIRMAND**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2024-07-01-00014

arrêté de délégation de signature du recteur de  
la région académique PACA à monsieur  
Emmanuel Roux, recteur délégué pour  
l'enseignement supérieur, la recherche et  
l'innovation de la région académique



# RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR, RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 222-2, L. 613-1, L. 641-5, L. 642-1, R. 222-1 à R. 222-36-5, D. 612-1-3 à D. 612-1-35, D. 612-32-2, D. 612-34, D. 643-6 et R. 672-5 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ensemble, les décrets n° 2019-1554 et n° 2019-1558 du 30 décembre 2019 relatifs aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2022 nommant **Mme Natacha CHICOT** en qualité de rectrice de l'académie de Nice ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT**, administratrice civile, dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### - A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, et dans les domaines ci-après définis :

- Accompagnement de la politique de site et de la vie étudiante en lien avec les CROUS ;
- Dispositif ParcoursSup ;
- Dialogue stratégique et de gestion et dialogue contractuel quinquennal avec les établissements;
- Liens entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur ;
- Suivi des grands projets relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Accompagnement des opérations immobilières et programmation, des équipements et instruments scientifiques ;

- Relations avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés ;
- L'organisation de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année du brevet de technicien supérieur, par représentation du recteur de région académique, conformément à l'article D. 643-6 du Code de l'éducation.

A l'effet de signer, les actes suivants :

- Les convocations et ordres de mission ;
- Toute correspondance nécessaire à l'instruction des dossiers dans les domaines précités ;
- Les conventions de partenariat ;
- Les récépissés de demande d'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur technique privé, et délivrance ou refus de l'autorisation de diriger cet établissement en application des articles D. 441-1 et D. 441-6 du code de l'éducation ;
- Les décisions relatives aux préinscriptions des candidats dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup ;
- L'arrêté fixant le pourcentage minimal de bacheliers retenus en premier cycle bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée mentionné au second alinéa du VI de l'article L. 612-3 pour certains établissements d'enseignement supérieur ;
- l'ampliation et la notification des arrêtés du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la légalisation des diplômes, des certificats de scolarité et des relevés de notes destinés à être produits à l'étranger ;
- l'attribution de dérogations aux étudiants handicapés pour inscription au DAEU ;
- les avis relatifs aux demandes de recours gracieux formulées dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants ;
- les autorisations des étudiants à prolonger ou à renouveler leur séjour hors du territoire métropolitain, au-delà d'une année universitaire, afin d'assurer à leurs parents le maintien du bénéfice des prestations familiales ;
- les ordres de mission temporaires à l'étranger concernant les praticiens hospitaliers ;
- les arrêtés de mise à disposition temporaire des personnels hospitalo-universitaires ;
- la liste des candidatures recevables au concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur ;
- la validation des campagnes d'emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie (ATRIA) ;
- les autorisations ou refus d'enseigner pour les personnels des établissements privés reconnus par l'État ;
- les dispenses de la condition préalable de cinq ans de fonction d'enseignement pour pouvoir exercer des fonctions de direction d'un établissement d'enseignement supérieur privé à distance ;
- Les actes nécessaires à l'organisation des élections des CROUS ;
- L'approbation des délibérations du conseil d'administration des CROUS ;
- Création de fondations partenariales : délivrance de l'autorisation administrative prévue à l'article 19-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 ;
- L'accusé de réception de la déclaration préalable à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés ;
- Désignation d'un établissement où siège la section disciplinaire parmi les établissements d'enseignement supérieur de la région académique ;
- Les décisions prises après avis de la commission régionale de recours se prononçant sur les appels formés à l'encontre des décisions de redoublement des étudiants non admis en deuxième année de BTS ;
- les actes relatifs à la gestion financière administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur (notamment attributions, recouvrements, recours gracieux) ;
- la signature des diplômes nationaux de l'université de Toulon et de l'Université Côte d'Azur.

**Article 3** : Le secrétaire de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

SIGNE

**Benoît DELAUNAY**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2024-07-01-00015

arrêté de délégation de signature du recteur  
délégué pour l'enseignement supérieur, la  
recherche et l'innovation de la région  
académique PACA au secrétaire général de la  
région académique PACA



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE RECTEUR DELEGUE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET  
L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE- ALPES- COTE D'AZUR**

- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-16-4 et R. 222-17 ;
- VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** le décret du Président de la République du 31 mai 2024 nommant **M. Benoît DELAUNAY**, conseiller d'Etat, en qualité de recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 juin 2024 nommant **M. Emmanuel ROUX** en qualité de recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 février 2022 portant nomination de **M. Laurent NOÉ** dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une première période de quatre ans du 14 mars 2022 au 13 mars 2026 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 2021 portant nomination de **Mme Marie-Laure FOLLOT** dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 3 juin 2024 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté rectoral du 10 mars 2020 portant création d'un service régional en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRA-ESRI).

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel ROUX**, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à **M. Laurent NOÉ**, secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation par les arrêtés rectoraux susvisés.

**ARTICLE 2.-** Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> juillet 2024  
SIGNE

**Emmanuel ROUX**

La région académique Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

R93-2024-07-03-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté de  
nomination des représentants à la formation  
spécialisée en matière de santé, de sécurité et de  
conditions de travail du CSA spécial de la région  
académique PACA



**Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des représentants  
à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA  
spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, RECTEUR DE  
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment en son article L. 112-1 ;  
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment en son article 22 ;  
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;  
Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique PACA ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant composition du CSA spécial de région académique PACA ;  
Vu les arrêtés du 21 juillet 2023 portant respectivement modification de la composition du CSA spécial de région académique PACA et nomination des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 portant modification de l'arrêté de nomination des représentants à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Vu la démission présentée par Madame Souad DINAR de son mandat de représentant du personnel et la désignation de Monsieur Johanès TOGBE en remplacement de Madame Souad DINAR par l'UNSA pour la durée du mandat restant à courir auprès de cette instance ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :



**Au titre des représentants élus du personnel :**

**Pour l'UNSA :**

Représentants titulaires :

- M. Stevens COVELLO ;
- M. Philippe BIAIS.

Représentants suppléants :

- M. Johannes TOGBE
- M. Eric MAMPAEY.

La liste des représentants élus du personnel pour les autres organisations syndicales (CGT, FNECFP FO, FSU) citée dans l'arrêté susvisé reste inchangée.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 03 juillet 2024

**SIGNÉ**

**Benoit DELAUNAY**

# Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2024-07-01-00012

Décision portant délégation de signature-  
ordonnancement secondaire - certification du  
service fait par le pôle Chorus sans signature



## **COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE**

### **DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS**

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE**

**ET**

**LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR.**

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 14 août 2020 portant nomination de Monsieur Renaud LE BRETON de VANNOISE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant nomination de Monsieur Franck RASTOUL aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 1<sup>er</sup> février 2024;

Vu la précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 4 juin 2024;

## DECIDENT :

**Article 1er** : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

**Article 3** : Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 4** : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**LE PROCUREUR GENERAL,**

  
Franck RASTOUL

**LE PREMIER PRESIDENT,**

  
Renaud LE BRETON de VANNOISE

**PJ :**

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
AVEILLAN	Livia	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BIANCHI	Victoria	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BOITARD	Marguerite	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CARDONA	Cécile	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DONADIEU	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
MIRABELLA	Fabio	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SOETENS	Valérie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RIOU	Audrey	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RODRIGUEZ	Myriam	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PINAREL	Séverine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
OLLIVIER	Myriam	contractuelle	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait